

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2022/002

SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26

Date de la Convocation

31/01/22

Date d’Affichage

14/02/22

Objet de la Délibération

**Débat d’Orientations Budgétaires
2022.**

L’ an deux mille vingt-deux, le sept février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs , sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, MARC, RANCHET, DASSENOY, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX, CHONG KEE, SANDOVAL, SARICA.

Absents : M. LOUBEAU, Mme VITRICE, M. COMBLET

Mme GARCIA procuration à Mme LEROUX

M. SUC procuration à Mme DASSENOY

M. GOMES procuration Mme TRIAES

Mme RECH procuration à M. DAGUES BIE

Mme EVEN procuration à Mme PADRA

Secrétaire : M. MARC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République (loi ATR) instituant le principe d’un débat d’orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif ;

Vu la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) qui dans son article 107 « renforcement de la transparence financière des collectivités territoriales » vient modifier l’article L2312-1 sur les règles relatives à la forme et au contenu du débat du débat d’orientation budgétaire ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Fontenilles ;

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l’examen de celui-ci.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2022 de la commune de Fontenilles, les élus du Conseil Municipal ont été invités à prendre connaissance d’un rapport portant notamment sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette présentation par M. le Maire et M. Meyer, conseiller délégué aux finances, a été suivie d’un débat.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, prend acte que le débat d’orientations budgétaires, sur la base d’un rapport, a bien eu lieu avant le vote du budget primitif de l’exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré en Mairie

Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

M. le Maire,

Christophe Tountevich

